



ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 6 mai 2025, le règlement suivant :

Règlement 01-283-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à régir les usages et les interventions effectuées dans les zones situées dans les secteurs de cuvette à risque d'inondation.

En date du 28 mai 2025, un certificat de conformité au plan d'urbanisme a été délivré relativement au Règlement 01-283-122.

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements au Bureau Accès Montréal situé au 405, avenue Ogilvy, du lundi au vendredi, aux heures habituelles de bureau. Les règlements peuvent également être consultés sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement entre en vigueur le 28 mai 2025.

Fait à Montréal, le 29 mai 2025

La secrétaire d'arrondissement,
Gabrielle Gauthier